



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blay

MAIRI
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LY
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie 05 57 43 92 47
y
Site : envoi marne-cubzacleponts.com

N° A2026-08
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société « MYNET » représentée par M. KARADENIZ Kemal en date du 27 janvier 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux d'aiguillage de chambre télécom orange existant sur le territoire de Cubzac les ponts : La Hourcade, chemin du marais, la Virvée, il convient de réglementer la circulation durant la durée des travaux : du 16 février 2026 au 23 février 2026.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur :MYNET : M. KARADENIZ Kemal

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'y
à compter de sa notification.
Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'y

un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois

ens accessible